

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION**  
**Vie de la Cité – Accès aux Services Publics**  
**Et aux Ressources Internes**

**Direction Commande Publique**

Affaire suivie par Mme Lénaïg GLAZIOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250505-2025-130-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2025

**Décision n° 2025- 130**

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT  
N°1 AU CONTRAT DE PRESTATIONS D'IMPRESSION DE  
SUPPORTS DE COMMUNICATION – AS24007**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à  
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°  
2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux  
délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article  
R 2194-7,

Vu la décision n°2024-229, en date du 19 juillet 2024, portant  
sur l'attribution du contrat de prestations d'impression de  
supports de communication à la société IMPRIMERIE  
SENSEY,

Vu l'article 6.4 « Clause de réexamen et modifications du  
contrat » du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

Considérant que depuis que la Ville a changé de prestataire  
pour la distribution du journal d'informations municipales, elle  
a un retour précis des distributions faites en boîtes aux lettres ;  
qu'il a ainsi été constaté qu'à la fin de la distribution, plus de  
3 000 exemplaires étaient non distribués ; que dans un souci  
de bonne utilisation des deniers publics, il a été décidé de  
réduire les quantités imprimées, de 18 000 exemplaires à  
15 000,

Considérant la nécessité de substituer les prix correspondant  
à 18 000 exemplaires par des prix pour 15 000 exemplaires,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat relatif aux prestations d'impression de supports de communication – AS24007 - avec la société IMPRIMERIE SENSEY, dont le siège social se situe Rue Pierre et Marie Curie - ZAL du 14 Juillet - 62 223 SAINT LAURENT BLANGY.

Cet avenant permet de substituer les lignes du Bordereau des Prix Unitaires suivantes, correspondant à 18 000 exemplaires, et 2 000 exemplaires supplémentaires :

1. Journal Municipal
  - 1.1. Type 1
  - 1.2. Type 2
  - 1.3. Type 3

2. Cahier détachable - supplément du journal municipal

par des lignes correspondant à 15 000 exemplaires et 1 000 exemplaires supplémentaires.  
Figure en annexe de l'avenant le bordereau des prix unitaires avec les nouveaux prix.

**ARTICLE 2** : Cet avenant n'impacte pas le montant maximum du contrat. Il sera passé pour une durée allant de la notification du dit avenant jusqu'au terme final du contrat.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et prévus aux suivants.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 05/05/2025  
**Pour le Maire,**

**L'adjoint,**  
Pierre MAZURE

